

Chargeant Monsieur Joseph Sourou ATTIN,
Ministre des Travaux Publics et des
Transports, de l'intérim de Monsieur Albert
TEVOEDJRE, Ministre du Plan, de la
Restructuration Economique et de la
Promotion de l'Emploi.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU : La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs des Elections Présidentielles du 18 Mars 1996 ;
- VU : Le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998, portant composition du Gouvernement ;

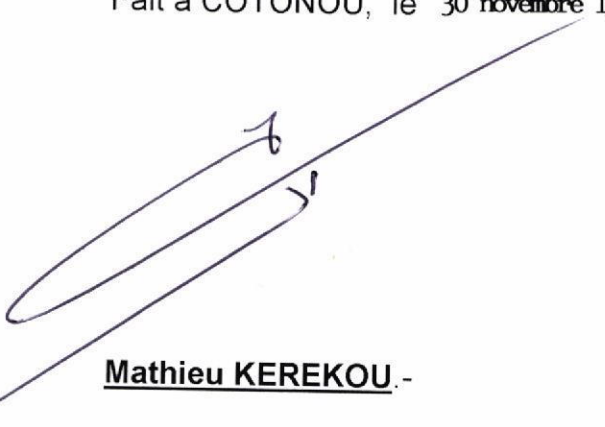
D E C R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Pour compter du 30 Novembre 1998, Monsieur Joseph Sourou ATTIN, Ministre des Travaux Publics et des Transports, est chargé de l'intérim du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi pendant l'absence de Monsieur Albert TEVOEDJRE.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le 30 novembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MENRS 4
MPREPE 4 autres Ministères 18 Départements 6 SGG 4 JORB 1